DL/MF

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-=-=-

L'An Deux Mille Dix, le 16 du mois de JUILLET, convocation adressée à chaque membre du Conseil Municipal de DIVES-sur-MER.

L'An Deux Mille Dix, le 23 du mois de JUILLET à 18 H, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en l'Hôtel de Ville de DIVES-sur-MER, sous la présidence de **M**. **MOURARET Pierre**, Maire de DIVES-sur-MER.

ETAIENT PRÉSENTS : M. MOURARET - Mme HUET - M. LABIGNE
Mme CABARISTE - Mme MASSIEU - M. DESBOIS
M. BAZEILLE - M. HARANT - Mme LE CALLONEC
M. RICHARD - Mme CORBET – M. ROMANET
M. JUGUET - Mme MARAIS – Mme QUAGLIA
M. TOUCHAIS - Mme HERBINIERE - M. LESAULNIER
M. JURCENOKS – M. LANGLAIS – Mme MAHIEU

Ont donné pouvoir : M. MARTIN - Mme EVE - M. DRAULT - M. AUBER

ABSENTES EXCUSÉES : Mme HANSE - Mme MONTEIRO - Mme BOCHENSKI
Mme PANOS

Mme Marysa QUAGLIA est élue secrétaire de séance. Il est ensuite donné lecture du procès verbal de la précédente réunion.

Mme MAHIEU fait remarquer qu'elle était absente et non présente et que M. DRAULT a voté pour le transfert de propriété du Collège Paul Éluard au Conseil Général, contrairement à ce qui a été indiqué et que seul M. JURCENOKS a voté contre.

M. le Maire propose que le procès verbal soit modifié pour tenir compte de ces observations.

Le procès verbal est adopté par 22 voix pour, 3 voix contre (MM. AUBER, DRAULT, LANGLAIS) et une abstention (Mme MAHIEU).

M. le Maire procède en suite à la lecture de l'ordre du jour.

Avant d'aborder celui-ci, M. le Maire informe le Conseil Municipal du décès de M. Marcel LOISEAU, ancien déporté à BUCHENWALD, survenu le 23 juillet 2010 à son domicile à DIVES-SUR-MER.

M. le Maire rappelle que M. Marcel LOISEAU était une personnalité de toute première importance de notre Ville. Ancien ouvrier de l'usine TREFIMETAUX de 1938 à la fin des années 1970, Chevalier de la légion d'honneur et citoyen d'honneur de notre Ville.

Avec le décès de M. Marcel LOISEAU, c'est le dernier représentant de toute une génération qui fit l'honneur de notre Ville qui disparaît. C'était pour nous un repère et un ami. Jeune communiste avec ses compagnons André LENORMAND, Gaston MANNEVILLE, Lucien LESAULNIER et d'autres, ils ont vécu les horreurs de la guerre ainsi que les souffrances de l'occupation. Ils ont eu le courage de la résistance et subit l'humiliation de la dénonciation et l'arrestation à 5 H du matin, par la police Française. Ils ont eu le triste privilège d'être les premiers traduits devant la section spéciale de la Cour d'appel de CAEN mis en place par VICHY et condamnés à des peines de 2 à 3 ans de prison. Après avoir purgé leur peine à MELUN, à la levée d'écrou, ils sont déclarés indésirables sur le sol Français et remis à la Gestapo qui les enverra au camp de la mort de BUCHEWALD où ils connaîtront l'horreur de septembre 1943 à avril 1945.

C'est la génération, qui ensuite, remportera les élections municipales de 1953 et tissera les premiers fils qui conduisent à nous aujourd'hui, à notre admiration et à notre propre engagement.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal que le portrait de M. Marcel LOISEAU soit installé sur la façade de la Mairie et que les drapeaux soient mis en berne pour lui rendre un dernier hommage. Son inhumation aura lieu Mercredi 28 juillet à 15 H au cimetière de DIVES-SUR-MER.

Après ce bref rappel de la vie de M. Marcel LOISEAU, une minute de silence est observée, à sa mémoire, par l'ensemble des Membres du Conseil Municipal.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire rappelle que l'inauguration du nouveau quartier de la gare a été un succès.

La saison touristique de son côté a démarré dans de bonnes conditions. Le nouveau syndicat d'initiative connaît une fréquentation beaucoup plus importante. Le 25ème festival de la marionnette a rassemblé un public important autour de spectacles de qualité. Les pots d'accueil des estivants ont été très appréciés par les touristes qui séjournent dans notre Ville à l'occasion de leurs vacances.

Les 2 week-ends à venir seront marqués par l'organisation de deux manifestations importantes : la fête de la bière le 24 juillet et la fête de la Mer le 31 juillet.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET COMMUNE

(Rapporteur : Mme HUET)

-=-=-

Mme le Rapporteur de la Commission des Finances présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative du budget 2010 de la Commune proposé et indique que celui-ci vise à procéder à un ajustement du résultat 2009, des dépenses de personnel et à permettre le versement des subventions exceptionnelles accordées après le vote du budget.

Ces dépenses seront couvertes par des recettes provenant de la dotation de solidarité rurale et de la dotation nationale de péréquation plus importante que prévu.

M. LANGAIS considère que les dépenses de personnel ne sont pas maîtrisées et demandes si des embauches sont prévues.

Mme le Rapporteur de la Commission des Finances indique que l'ajustement des dépenses de personnel est, avant tout, une mesure de précaution qui vise à financer le poste de l'agent qui a été recruté en mairie pour procéder au remplacement d'un agent qui partira en retraite en octobre prochain, le poste d'agent d'accueil du syndicat d'initiative qui sera recruté en septembre et le poste d'apprenti qui sera créé au service jardin.

M. LANGLAIS indique que le groupe de l'opposition, malgré ces explications, ne votera pas cette décision modificative du budget.

Après cet échange, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET COMMUNE

(Rapporteur : Mme HUET)

-=-=-

Après avoir entendu Mme le Rapporteur de la Commission des Finances en son rapport,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une décision modificative afin d'ajuster en recettes et dépenses le budget 2010,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 4 abstentions (MM. AUBER, DRAULT, Mme MAHIEU et M. LANGLAIS),

DÉCIDE :

D'augmenter ou de diminuer les crédits comme suit :

Section d'investissement :

Chapitre	Articles	Opérations	Libellé du compte	Dépenses €	Recettes €
001			Résultat d'investissement reporté	+ 158 376,64	
021			Virement de la section de fonctionnement	-	+ 158 376,64
20 23	20418 2315	018	Subvention d'équipement Installations matériel outillage	+ 40 000,00 - 40 000,00	
TOTAL				158 376,64	158 376,64

Section de fonctionnement :

Chapitre	Articles	Opération	Libellé du Compte	Dépenses €	Recettes €
023			Virement à la section d'investissement	+158 376,64	
012	64111		Rémunérations	+35 627,36	
65	6574		Subventions aux associations	+5 000,00	
74	74121 74127		Dotation de solidarité rurale Dotation nationale de péréquation	-	+146 424,00 +52 580,00
TOTAL				199 004,00	199 004,00

QUARTIER DE LA GARE

AVENANTS AUX MARCHÉS

(Rapporteur : M. BAZEILLE)

-=-=-

M. le Rapporteur de la Commission de la Voirie présente les 2 avenants à intervenir aux marchés du quartier de la gare. Ils concernent le lot N°1 voirie et le lot n°3 réseaux divers.

L'avenant concernant le lot n°1 vise à prendre en compte la voie réalisée sur le parking du MUTANT, pour donner aux habitants des cités un accès au quartier de la gare. L'avenant au lot N°3, l'éclairage de cette voie.

M. LANGLAIS juge que ces avenants ne sont pas justifiés, qu'il s'agit de surcoûts qui auraient pu être intégrés aux marchés et qu'en conséquence, l'opposition ne les votera pas. Il s'étonne également qu'une opération qui devait être au final une opération blanche, coûte aux finances communales.

M. le Maire fait remarquer que ces 2 avenants représentent 3 % du montant de l'opération et qu'ils sont relativement limités pour une opération de cette envergure. Il considère que beaucoup de Communes souhaiteraient pouvoir bénéficier aujourd'hui des financements qui nous ont permis de la réaliser.

Après cet échange, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

QUARTIER DE LA GARE

AVENANTS AUX MARCHÉS

TERRASSEMENT VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS

(Rapporteur : M. BAZEILLE)

-=-=-

M. le Rapporteur de la Commission de la Voirie informe le Conseil Municipal que la réalisation de la voie qui traverse le parking du magasin « Le MUTANT » a nécessité des travaux supplémentaires.

CONSIDÉRANT que la réalisation de cette voie était nécessaire au désenclavement des cités,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 22 voix pour et 4 contre (MM. AUBER, DRAULT, Mme MAHIEU, M. LANGLAIS)

DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** :

   - ***Lot n°1*** : *TERRASSEMENT VOIRIE* : l'avenant au marché passé avec l'entreprise TOFFOLUTTI portant le montant des travaux de 666 326,11 € H.T. soit **796 726,03 € T.T.C.** à 698 258,58 € H.T. soit **835 117,26 € T.T.C.**,

   - ***Lot n°3*** : *RÉSEAUX DIVERS* : l'avenant au marché passé avec l'entreprise ETDE portant le montant des travaux de 309 920,90 € H.T. soit **370 665,40 € T.T.C.** à 325 169,20 € H.T. soit **388 902,36 € T.T.C**.

2. **D'AUTORISER** M. le Maire à procéder à la signature de ces avenants.

CONTRAT DE VILLE CENTRE

(Rapporteur : M. LE MAIRE)

-=-=-

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Ville de DIVES-SUR-MER a posé sa candidature à la signature d'un Contrat de Ville Centre avec le Département du Calvados pour la réalisation d'un espace associatif culturel et festif et l'informe que la Commission Permanente du Conseil Général l'a retenue lors de sa réunion du *7 juin 2010*.

La signature d'un Contrat Ville Centre pour la réalisation de cet équipement est donc proposée à la Ville de DIVES-SUR-MER.

Le financement accordé à la Ville de DIVES-SUR-MER pour la construction de l'espace associatif culturel et festif est de **320 250 €.**

CONSIDÉRANT que l'espace associatif culturel et festif est un équipement structurant qui s'intègre au projet de la Ville,

CONSIDÉRANT que cet équipement est indispensable à la vie associative et culturelle de la Ville,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de rendre sa réalisation supportable pour les finances communales,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** le Contrat de Ville Centre à intervenir avec le Conseil Général tel qu'il vient de lui être présenté et qui sera annexé à la présente délibération,

2. **D'AUTORISER** M. le Maire à procéder à sa signature.

MAISON BLEUE

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX

DE RESTAURATION SUR « LE MAUSOLÉE » ET « LE SACRÉ CŒUR »

(Rapporteur : Mme HANSE)

-=-=-

Par délibération en date du *11 décembre 2010*, le Conseil Municipal a décidé du lancement d'une première tranche de travaux de restauration concernant la Maison Bleue. Il a également mandaté M. le Maire afin de solliciter l'aide de la Fondation du Patrimoine ainsi que des subventions auprès de la DRAC et du Conseil Général pour mener cette opération.

Cette première tranche de travaux de restauration concerne « Le Mausolée » et « Le Sacrée Cœur ».

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Ville.

Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à **49 500 € HT**.

Pour réaliser cette opération, l'Etat se propose d'accorder à la Ville une subvention de **9 990 €**.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sauvegarde de cet édifice et de le rendre accessible au public à terme,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 22 voix pour et 4 abstentions (MM. AUBER, DRAULT, Mme MAHIEU et M. LANGLAIS),

DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** la convention de partenariat à intervenir avec l'Etat pour le financement des travaux de restauration de la Maison Bleue sur « Le Mausolée » et « Le Sacré Cœur » qui sera annexée à la présente délibération,

2. **D'AUTORISER** M. le Maire à procéder à sa signature.

TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE 2010 - 2011

(Rapporteur : Mme MASSIEU)

-=-=-

Les tarifs des repas du restaurant scolaire ont été fixés par le Conseil Municipal par délibération en date du *10 Juillet 2008*,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des tarifs,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE :

DE FIXER les tarifs du restaurant scolaire à compter du ***1er septembre 2010*** comme suit :

Tranche	Quotient Familial	Prix du repas en €
1	De 0 à 5,46 € par jour et par personne	0,22
2	De 5,46 à 7,95 € par jour et par personne	1,04
3	De 7,95 à 11,22 € par jour et par personne	2,70
4	De 11,23 à 13,70 € par jour et par personne	3,02
5	+ de 13,71 € par jour et par personne	3,17
6	Hors commune et passage	3,74
	Adultes	4,53

Mme le Rapporteur de la Commission des Affaires Scolaires fait remarquer que l'ajustement de la tranche 4 devrait faire glisser des familles de la tranche 5 à la tranche 4 et rendre le restaurant scolaire plus accessible aux familles concernées.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

(Rapporteur : Mme CABARISTE)

VU le tableau des emplois communaux modifié par délibération du Conseil Municipal du *08 Juin 2009* ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à des modifications du tableau des emplois communaux pour procéder à la nomination des agents qui ont été proposés à un changement de grade ou à la promotion interne au titre de l'année 2010 ;

VU les avis des Commission Administratives Paritaires en date des *08 et 30 Mars 2010* donnant leur accord à l'inscription sur la liste d'aptitude des agents concernés ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE :

1. **DE MODIFIER** le tableau des emplois communaux comme suit :

- **A COMPTER DU 1er JANVIER 2010 :**

MAIRIE ET SERVICES GÉNÉRAUX :

GRADE	Postes à temps complet		
	Postes budgétaires avant le 1er Janvier2010	**Postes créés ou supprimés au 1er Janvier 2010**	**Total**
Adjoint technique de 2ème classe	4		4
Adjoint administratif de 2ème classe			0
Adjoint administratif de 1ère classe	7	-2	5
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	+2	3
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1		1
Rédacteur	2		2
Rédacteur principal	1		1
Rédacteur chef	1		1
Attaché principal détaché sur un poste de DGS	1		1
TOTAL	**18**	**0**	**18**

***SERVICES TECHNIQUES* :**

GRADE	Postes à temps complet		
	Postes budgétaires avant le 1er Janvier 2010	**Postes créés ou supprimés au 1er Janvier 2010**	**Total**
Adjoint technique de 2ème classe	24		24
Adjoint Technique de 1ère classe	3		3
Adjoint Technique principal de 2ème classe	13	-2	11
Adjoint Technique principal de 1ère classe	13	+2	15
Agent de maîtrise	3		3
Contrôleur de Travaux	1		1
Contrôleur de Travaux Principal	1		1
Technicien supérieur principal	1		1
Technicien supérieur chef	1		1
TOTAL	**60**	**0**	**60**

***SERVICE SCOLAIRE* :**

GRADE	Postes à temps complet		
	Postes budgétaires avant le 1er Janvier2010	**Postes créés ou supprimés au 1er Janvier 2010**	**Total**
ATSEM de 1ère classe	3	-1	2
ATSEM principal de 2ème classe	2	+1	3
TOTAL	**5**	**0**	**5**

A COMPTER DU 15 MARS 2010 :

SERVICES TECHNIQUES :

GRADE	Postes à temps complet		
	Postes budgétaires avant le 15 Mars 2010	**Postes créés ou supprimés au 15 Mars 2010**	**Total**
Adjoint technique de 2ème classe	24		24
Adjoint Technique de 1ère classe	3		3
Adjoint Technique principal de 2ème classe	11	-1	10
Adjoint Technique principal de 1ère classe	15		15
Agent de maîtrise	3	+1	4
Contrôleur de Travaux	1		1
Contrôleur de Travaux Principal	1		1
Technicien supérieur principal	1		1
Technicien supérieur chef	1		1
TOTAL	**60**	**0**	**60**

- **A COMPTER DU 1er AVRIL 2010 :**

MAIRIE ET SERVICES GÉNÉRAUX :

GRADE	Postes à temps complet		
	Postes budgétaires avant le 1er Avril 2010	**Postes créés ou supprimés au 1er Avril 2010**	**Total**
Adjoint technique de 2ème classe	4		4
Adjoint administratif de 2ème classe	0		0
Adjoint administratif de 1ère classe	5		5
Adjoint administratif principal de 2ème classe	3		3

Adjoint administratif principal de 1ère classe	1		1
Rédacteur	2		2
Rédacteur principal	1		1
Rédacteur chef	1	-1	0
Attaché	0	+1	1
Attaché principal détaché sur un poste de DGS	1		1
Total	**18**	**0**	**18**

2. **DIT** que le tableau des emplois communaux pour les autres services restera inchangé.

IMMEUBLE BELLISSENT

CONVENTION POUR LE FINANCEMENT D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ

(Rapporteur : M. LABIGNE)

-=-=-

M. le Rapporteur de la Commission de l'Urbanisme rappelle au Conseil Municipal que l'immeuble BELLISSENT, situé 10 rue Gaston MANNEVILLE, a été acheté en début d'année par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPF Normandie), à la demande de la Ville, pour y réaliser une opération mixte de logements et de commerces.

L'objectif en intervenant rue Gaston MANNEVILLE est à la fois de revitaliser cette rue du centre ancien et de lui garder son image qui participe au charme du vieux Dives.

L'intervention du fonds mutualisé, afin de procéder à l'étude et au montage de cette opération, a été sollicitée.

La Région de Basse-Normandie a donné son accord de principe pour accompagner L'EPF Normandie sur cette opération.

L'EPF propose à la Ville la passation d'une convention pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'une étude de faisabilité afin de nous permettre de disposer des éléments techniques, réglementaires et financiers nous permettant de prendre une décision sur l'avenir de l'îlot BELLISSENT.

Cette convention prévoit que l'étude portera sur les points suivants :

- ✓ Evaluation technique et financière des possibilités de réutilisation des structures existantes au regard de leur état actuel,
- ✓ Recensement et qualification des contraintes administratives, urbanistiques, environnementales et réglementaires,
- ✓ Recensement des exigences de la maîtrise d'ouvrage et des contraintes spécifiques de construction et de réhabilitation liées à l'opération,
- ✓ Production d'une étude de faisabilité technique, financière et architecturale.

L’EPF Normandie assure la maîtrise d’ouvrage de l’étude.

La Ville co-préside le Comité de Pilotage avec L’EPF de Normandie.

Le coût de cette étude est évalué à **10 000 €.**

Son coût sera intégré dans le bilan global d’opération et subventionné par un des dispositifs de L’EPF Normandie avec le co-financement EPF de Normandie, Commune et Région de Basse-Normandie.

Si l’opération n’entre dans aucun dispositif, la contribution de la Ville de DIVES-SUR-MER à cette étude sera de **5 000 €**.

Le concours du Fonds Mutualisé d’Intervention (FMI) pourra également être sollicité pour permettre la réalisation de l’opération, qui aura été validée par la Ville, en faisant supporter l’éventuel déficit d’opération à parts égales entre l’EPF de Normandie, la Ville et le Conseil Régional.

La mobilisation du FMI se fera uniquement si la Ville valide les résultats de l’étude de faisabilité. Elle fera l’objet d’une nouvelle convention qui sera soumise au Conseil Municipal le moment venu.

Après cette présentation, un débat a lieu sur cette question au sein du Conseil Municipal.

Mme MAHIEU considère que l’étude de faisabilité aurait due être réalisée avant d’acheter cet immeuble et n’en voit pas l’intérêt maintenant.

Elle souhaite savoir combien cet immeuble a été acheté et craint que cette opération au final ait un coût pour les finances communales car les promoteurs qui ont travaillé sur l’îlot BELLISSENT n’ont pas réussi à sortir une opération.

M. LANGLAIS pense que la Ville aurait été mieux inspirée d’entretenir son patrimoine et de faire avancer le projet du Beffroi avant d’acheter l’immeuble BELLISSENT. Il considère qu’au final, même si nous avons l’aide de l’EPF de Normandie et de la Région, ce sera toujours le contribuable qui paiera.

Pour Mmes CORBET et LE CALLONEC, la Ville ne peut pas laisser aller son centre ville.

M. LABIGNE considère que c’est une chance pour une Ville comme la notre de pouvoir disposer d’un établissement comme l’EPF de Normandie qui permet de lutter contre la pression foncière et de monter des opérations d’aménagement intéressantes pour les Collectivités comme la notre.

M. le Maire indique que si l’EPF de Normandie a pu acheter cet immeuble à notre demande, c’est parce que son propriétaire a revu son prix à la baisse. Il rappelle que son acquisition a été effectuée au prix de 380 000 €. Il pense également que la Ville ne peut pas se désintéresser son centre ville et qu’un projet intéressant peut être réalisé sur l’îlot BELLISSENT.

Après cet échange, le Conseil Municipal approuve la délibération suivante :

IMMEUBLE BELLISSENT

CONVENTION POUR LE FINANCEMENT D’UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ

(Rapporteur : M. LABIGNE)

-=-=-

M. le Rapporteur de la Commission de l'Urbanisme rappelle au Conseil Municipal qu'il a demandé à l'Etablissement Public Foncier de Normandie d'acquérir l'immeuble BELLISSENT situé 10 rue Gaston MANNEVILLE pour y réaliser une opération mixte de logements et de commerces.

L'Etablissement Public Foncier de Normandie propose à la Ville d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'une étude de faisabilité sur la revitalisation de l'îlot formé par cet immeuble. L'objectif de cette étude est de fournir à la Ville un outil d'aide à la décision.

CONSIDÉRANT qu'une étude de faisabilité est nécessaire avant de passer à la phase opérationnelle pour définir le programme de l'opération qui sera réalisée sur l'îlot BELLISSENT,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 22 voix pour et 4 voix contre (MM. AUBER, DRAULT, Mme MAHIEU et M. LANGLAIS),

DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** la convention de financement d'une étude de faisabilité à passer avec l'EPF de Normandie qui sera annexée à la présente délibération,
2. **D'AUTORISER** M. le Maire à procéder à sa signature.

SERVICE DES EAUX

DIAGNOSTIC DES POINTS DE CAPTAGE

(Rapporteur : M. BAZEILLE)

-=-=-

Par délibération en date du *6 octobre 2009*, le Conseil Municipal a confié la réalisation d'une étude sur les sources de CRESSEVEUILLE et de CAUDEMUCHE au bureau d'études LITHOLOGIC de RENNES afin de s'assurer de la qualité de l'eau des points de captage de ces deux sources.

La 1ère phase de l'étude a été réalisée et a fait apparaître la nécessité de poursuivre les investigations en faisant réaliser des opérations de traçage à partir de points d'engouffrement repérés et situés à une distance d'environ 600 m à 1, 3 km des points de captage.

La phase 2 de l'étude vise à réaliser des injections d'une solution de fluorescéine au droit des éventuelles zones d'engouffrement et ensuite à procéder à des prélèvements suivi d'analyses sur les points de captage.

La phase 2 de l'étude a été estimée à **10 158 € H.T.**

Pour financer celle-ci, l'Agence de l'Eau se propose de nous accorder une subvention de **5 079 €**.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de poursuivre l'étude qualité en faisant réaliser des traçages,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** la convention d'aide financière à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement du diagnostic qualité des sources de CRESSEVEUILLE et CAUDEMUCHE tel qu'elle sera annexée à la présente délibération,
2. **D'AUTORISER** M. le Maire à procéder à sa signature.

CITÉ GUESDON

TRANSFERT DE LA VOIE D'ACCÈS À LA COMMUNE

(Rapporteur : M. BAZEILLE)

-=-=-

Les Copropriétaires de la cité GUESDON, située avenue SECRETAN, ont demandé à la Commune de DIVES-SUR-MER de reprendre dans le domaine public communal la voie d'accès à leurs logements.

Cette voie sert également à la desserte réseaux de cette cité.

CONSIDÉRANT que rien ne s'oppose au transfert de propriété de cette voie,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE :

1. **D'ACCEPTER** le transfert de propriété à l'euro symbolique à la Commune de DIVES-SUR-MER de la voie d'accès à la cité GUESDON tel que figurant sous teinte rose au plan qui sera annexé à la présente délibération,
2. **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces utiles à celle-ci,
3. **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de la copropriété de la Cité GUEDON.

MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

POUR L'EMBAUCHE D'UN TRAVAILLEUR HANDICAPÉ

(Rapporteur : Mme CABARISTE)

-=-=-

Mme le Rapporteur de la Commission du Personnel rappelle aux Membres du Conseil Municipal que l'obligation légale pour les employeurs qui ont plus de 20 salariés, est d'avoir dans leur effectif, au moins 6% de travailleurs handicapés.

Actuellement, le CCAS remplit cette obligation. Par contre, la Commune a dans ses effectifs un taux d'embauche des travailleurs handicapés de seulement de 3,8 % et doit s'acquitter d'une cotisation auprès du FIPHFP.

CONSIDÉRANT qu'il convient de remplir nos obligations en matière d'embauche de travailleurs handicapés,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

1. **DE CRÉER** un poste d'apprenti auprès du service jardins qui sera réservé à un travailleur handicapé,

2. **D'APPROUVER** la convention à intervenir avec l'association ALFAH pour la mise en œuvre d'une action d'accompagnement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage aménagé,

3. **DE FIXER** la rémunération de l'association ALFAH à 3 069 € par an,

4. **D'AUTORISER** M. le Maire à procéder à sa signature.

M. le Maire précise, pour répondre à une question de M. LANGLAIS, qu'il s'agit bien d'un contrat d'apprentissage et que nous sommes l'une des rares Collectivités de notre Département à mettre en œuvre ce type de contrat qui va aider un jeune de notre Commune à acquérir une formation.

NÉGOCIATION D'UN EMPRUNT

(Rapporteur : Mme HUET)

-=-=-

Mme le Rapporteur de la Commission des Finances rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un emprunt de 600 000 € a été budgété pour financer les travaux de remplacement de la canalisation des eaux pluviales de la rue Jean GOUESLARD,

Une consultation a été réalisée auprès des organismes prêteurs.

Vu la proposition faite par la Banque de Financement et de Trésorerie Groupe Crédit Agricole qui a fait l'offre la plus intéressante et après avoir pris connaissance du projet de contrat d'emprunt,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : Pour financer les travaux d'assainissement eaux pluviales rue Jean GOUESLARD, de contracter auprès de la Banque de Financement et de Trésorerie Groupe Crédit Agricole un emprunt dont les conditions figurent ci après :

- Montant : 600 000 €
- Durée : 20 ans
- Périodicité des remboursements : Trimestrielle
- Taux : 3,40 %
- Frais de dossier : 200 €

Article 2 : M. le Maire est autorisé à signer le projet de prêt dont le texte est annexé à la présente délibération.

LOTISSEMENT COMMUNAL DE SARLABOT

AGRÉMENT DE L'ACQUÉREUR D'UN PAVILLON

(Rapporteur : M. LE MAIRE)

-=-=-

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Mme PERRIER et M. DE SANTIAGO sont obligés de céder le pavillon qu'ils ont réalisé dans le lotissement communal pour des raisons familiales et que leur notaire, Maître HERON, nous a transmis un état récapitulatif, avec les pièces justificatives, de son prix de revient. La délibération du Conseil Municipal, en date du 17 octobre 2010, prévoit qu'en cas de revente, la Commune peut faire jouer son droit de préférence ou agréer l'acquéreur.

M. le Maire a proposé ce pavillon, en accord avec le Bureau Municipal et la Commission du Logement, à 4 primo accédants figurant sur la liste des candidats à l'acquisition d'un terrain dans le lotissement communal qui n'ont pu être servis.

L'un d'entre eux, Mme CHAUVEL Monique, a déclaré être intéressée par l'acquisition du pavillon de Mme PERRIER et de M. DE SANTIAGO.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal d'agréer cet acquéreur.

M. LANGLAIS demande pourquoi il n'a pas été demandé aux domaines une évaluation. Il trouve également curieux qu'un terrain ait été attribué à M. DE SANTIAGO qui figurait sur la liste de la majorité municipale.

Mme MAHIEU s'interroge sur le fait qu'il n'ait pas été demandé une estimation du lotissement aux Domaines qui l'aurait peut être estimé à un prix supérieur à 222 062 €.

Pour M. le Maire, l'attribution des terrains a été effectuée en toute transparence sur la base d'une liste arrêtée par la Commission du Logement dont chaque élu a pu avoir connaissance. Dans le cas présent, nous nous trouvons bien dans l'un des cas d'espèce permettant la résolution de l'engagement de ne pas revendre dans une période de 10 ans. Le notaire ayant fourni les pièces justificatives du prix et la Commune n'envisageant pas de faire jouer son droit de préférence, il n'était pas par conséquent nécessaire de faire intervenir les Domaines pour faire évaluer le pavillon de Mme PERRIER et M. DE SANTIAGO.

Arrivée de M. DRAULT qui ne prend pas part au vote sur cette question.

Après cet échange le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

LOTISSEMENT COMMUNAL DE SARLABOT

AGRÉMENT DE L'ACQUÉREUR D'UN PAVILLON

(Rapporteur : M. LE MAIRE)

-=-=-

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 17 octobre 2008, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente des terrains de la 2ème tranche du lotissement communal de SARLABOT et décidé que seraient dans les actes de vente des conditions de vente.

Ces conditions de vente prévoyaient notamment que :

« L'acquéreur s'engage à ne pas revendre la construction édifiée sur le terrain, objet de la présente vente, pendant une période de 10 années après son achèvement.

Cet engagement peut toutefois être résolu pour les raisons suivantes :

- mutation professionnelle,
- difficultés financières avérées,
- raisons familiales.

Dans ce cas, l'acquéreur devra proposer l'octroi de la construction et du terrain de préférence à la Commune de DIVES-SUR-MER.

La transaction sera établie sur les bases de l'estimation faite par le service des domaines de l'administration fiscale.

La date d'avis de réception de cette offre de rachat fixera le point de départ d'un délai de 3 mois avant l'expiration duquel la Commune de Dives-sur-Mer devra faire connaître au propriétaire son intention d'user de son droit de préférence. »

Par courrier en date du *18 mai 2010*, Maître HERON, notaire, a informé M. le Maire que Mme PERRIER et M. DE SANTIAGO souhaitaient vendre leur maison à Dives-sur-Mer, situé 13 rue de la Gentilhommière.

Maître HERON a également joint à son courrier le récapitulatif du coût d'acquisition du terrain et de la construction de la maison qui s'élève à **222 062 €**, ainsi que les justificatifs.

Par courrier en date du *11 Juin 2010*, M. le Maire a adressé un courrier à 4 primo accédants auxquels il n'a pu être cédé de terrain dans le lotissement communal. 3 primo accédants se sont désistés.

Par contre, Mme CHAUVEL Monique, par courrier en date du *15 Juillet 2010*, a confirmé son intérêt pour l'acquisition du pavillon de Mme PERRIER et M. DE SANTIAGO.

CONSIDÉRANT que la vente sera réalisée au prix correspondant au prix de revient du pavillon,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 3 abstentions (M. AUBER, Mme MAHIEU, M. LANGLAIS)

DÉCIDE :

1. **De ne pas faire jouer le droit préférence** de la Commune dans le cadre de la vente par Mme PERRIER et M. DE SANTIAGO de leur pavillon situé 13 rue de la Gentilhommière à Dives-sur-Mer,

2. **D'AGRÉER** la candidature de Mme CHAUVEL Monique pour une vente au prix de 222 062 €, prix correspondant à l'estimation effectuée par Maître HERON,

3. **DE DEMANDER** la reprise des conditions de vente contenues dans la délibération du 17 Octobre 2008 pour leur durée résiduelle.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DU COMITÉ DE NORMANDIE DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT BOULES

(Rapporteur : M. BAZEILLE)

-=-=-

M. le Rapporteur de la Commission des Sports présente au Conseil Municipal la convention à intervenir avec le Comité de Normandie pour la mise à disposition de M. GUIHENEUF Eric, agent du service voirie.

M. LANGLAIS s'interroge sur cette mise à disposition car demain, d'autres clubs, basket, Hand ou Foot, peuvent faire la même demande.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'un renouvellement de mise à disposition à mi-temps et que le Comité de Normandie rembourse à la Ville les salaires et les charges sociales de cet agent.

M. LABIGNE indique qu'il votera cette délibération pour ce qui est prévu dans la convention.

M. JURCENOKS considère que l'on peut accéder à cette demande, le Comité de Normandie du Sport Boules remboursant à la Ville les salaires et les charges sociales de cet agent.

Après cet échange, le Conseil Municipal approuve la délibération suivante :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DU COMITÉ DE NORMANDIE DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT BOULES

(Rapporteur : M. BAZEILLE)

-=-=-

M. le Rapporteur de la Commission des Sports présente au Conseil Municipal que la Commune a été sollicitée par le Comité de Normandie de la Fédération Française du Sport Boules de la mise à disposition à mi-temps d'un agent en qualité de cadre technique pour permettre le développement du sport boules en Basse-Normandie et notamment à Dives-sur-Mer.

Le Comité de Normandie de la Fédération Française du Sport Boules s'engage à rembourser à la Ville, si sa demande était acceptée, les traitements, primes, compléments de rémunérations et charges sociales de cet agent.

Il est donné connaissance du projet de convention qui pourrait intervenir avec le Comité de Normandie de la Fédération Française du Sport Boules pour cette mise à disposition au Conseil Municipal.

Après avoir entendu en son rapport M. le Rapporteur de la Commission des Sports,

CONSIDÉRANT qu'il peut être accédé à cette demande,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 4 contre (MM. AUBER, DRAULT, Mme MAHIEU et M. LANGLAIS)

DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition d'un agent à intervenir avec le Comité de Normandie de la Fédération Française de Sport Boules qui sera annexée à la présente délibération,

2. **D'AUTORISER** M. le Maire à signer celle-ci.